



---

# VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le 6 mars, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 10 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

**Etaient présents** : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Céline MARTIN, Christine TESSON, André LEID

**Absents excusés** : Martine VIDAL, procuration à Sophie BETTENCOURT-AMARANTE ; Daniel GIORDANO, procuration à Yves ORENGO ; Clément QUARANTA, procuration à Guy KACHEL ; Olga MARGARIA procuration à Thierry BONGIORNO ; Philippe RODRIGUEZ, procuration à Céline MARTIN ;

**Absents** : Jean-Luc ENEG, Aurélien FAVENTIN.

Présente également : Mme ESTELLON du cabinet d'urbanisme ES-PACE

*Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA*

*Date de convocation : 19/02/2018*

*Nombre de membres en exercice : 27*

---

Le procès-verbal intégral de la séance est disponible auprès de la direction générale des services

---

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur JP GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité sauf abstention de M. LEID.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2018 et s'il y a des observations.

Monsieur le maire passe au vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité sauf vote abstention de monsieur LEID.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

## **1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Arrêté portant désignation du cabinet d'avocats LLC et associés pour représenter la commune auprès du tribunal administratif de TOULON (requête de la SCI APD contre le refus d'un permis de construire)

## **2. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 20 août 2012 le conseil municipal a prescrit la révision totale du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises non pas à un vote mais à un débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations et les objectifs qui font l'objet du débat de ce jour ont été communiqués aux conseillers municipaux avec le PADD qui était joint à la convocation de la présente séance.

Le PADD comprend 6 orientations :

1. Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux
2. Adapter l'offre en logements et aux besoins des actifs locaux
3. Conforter le rôle économique et social communal
4. Garantir une mobilité et un mode de vie durables
5. Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire
6. Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique

Mme ESTELLON (cabinet d'urbanistes ES PACE) présente le PADD, en expliquant que le PADD traduit le projet politique de la municipalité pour le territoire gonfaronnais.

Monsieur le maire remercie Mme ESTELLON, souligne la difficulté de l'opération, le coût, le temps que cela prend. Il souligne l'obligation d'avoir un PLU conforme au SCOTT, ce qui restreint considérablement les possibilités de constructions puisque le SCOTT a donné des limites très strictes à ce sujet. Il compte essayer de modifier cette situation à l'occasion du prochain SCOTT.

Concernant l'agriculture Monsieur le Maire parle de l'étude de la chambre d'agriculture qui est en cours et sera intégrée au PLU dès qu'elle sera terminée.

Ces quelques points ayant été développés, monsieur le maire donne la parole aux conseillers municipaux.

A l'occasion du large débat qui s'ensuit, plusieurs conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- > Sur la préservation du patrimoine : madame SOURNIN aimerait savoir comment cela se traduit concrètement dans le PLU ? Monsieur le maire lui expose que certains éléments remarquables du paysage ou de certaines constructions sont identifiés sur les plans du PLU et ne peuvent pas être démolis ou modifiés de manière trop importante sans autorisation. Il y a en particulier de nombreux bastidons concernés, ainsi que le pont de Cagnosc par exemple. Mme ESTELLON précise que lorsqu'on passera à la phase réglementaire du PLU la liste des éléments de paysage et à protéger sera annexée au PLU ;

- > Sur l'offre en logements : monsieur Bonnet demande comment concilier la préservation des espaces, le non étalement urbain et la production de logements en lien avec l'augmentation démographique du village ? Monsieur le maire lui répond que conformément à la loi, il va falloir privilégier la concentration sur les parties déjà urbanisées du village, notamment en jouant sur la taille des parcelles, la disparition du COS, et le volume des constructions (hauteur par exemple).
- > Toujours sur le logement madame GASTAUD demande si cela veut dire qu'on va avoir des immeubles à GONFARON ? Monsieur le maire indique que la hauteur sera limitée à R + 3 dans le village et ira en diminuant sur le reste du territoire. Mme ESTELLON ajoute qu'il y aura certainement quelques immeubles, mais qu'il ne faut surtout pas imaginer la présence d'immenses tours dans le village. La hauteur restera dans la limite du raisonnable (R+2/ R+3). Monsieur BONNET indique que cela se fera certainement dans l'esprit du permis de construire qui a été déposé face à la coopérative.
- > Sur les transports et la sécurité, monsieur Jean-Pierre GARCIA souligne la dangerosité de la route de Repenti et notamment l'accès sur la RD 97 près de la gendarmerie. Il demande s'il est prévu une modification de ce carrefour ? Monsieur le maire lui répond que la route de Repenti est une route départementale gérée par le Département. Depuis 1994 le Département a demandé l'inscription de deux emplacements réservés, un pour créer un barreau qui reliera la RD 233 (route de Repenti) et le RD 97 et l'autre pour créer un giratoire à l'entrée du village côté le Luc. Ces dispositifs permettront d'une part de supprimer le danger du carrefour situé près de la gendarmerie puisqu'il n'y aura plus de véhicules qui déboucheront sur la RD 97 à cet endroit, et d'autre part de « casser » la vitesse des véhicules qui arrivent du Luc et empruntent la ligne droite à des allures folles mettant en danger les riverains des lotissements et les enfants qui se rendent à l'école à pied ou en vélo. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Département a maintenu sa demande concernant ces emplacements réservés et notamment depuis qu'il est fortement question d'ouvrir l'échangeur qui est situé près du circuit du LUC. La route de Repenti deviendra une des portes d'entrées de GONFARON. Il est hors de question que les véhicules, notamment les cars sortent au carrefour de la gendarmerie, c'est bien trop dangereux. Déjà actuellement, la gare des transports scolaires se situe sur le parking de la salle polyvalente. Les bus déposent les enfants et repartent ensuite par ce carrefour. Lorsqu'ils vont vers Pignans, ça se passe bien par contre lorsqu'ils doivent tourner à droite vers le Luc, ils empiètent sur la voie opposée de la RD 97, c'est très dangereux. C'est aussi pour cette raison que le Département souhaite créer ce barreau de délestage cela supprimera le danger.  
Il ajoute que beaucoup d'enfants circulent à pied dans le secteur lorsqu'ils descendent du bus, ce qui est également très dangereux.  
Il remarque que GONFARON est la seule commune qu'il connaisse sans giratoire en entrée de ville. Du côté de PIGNANS le problème est réglé puisque le centre commercial va en construire un. Il ne reste plus que l'arrivée par le Luc qui est du ressort du Département.
- > Concernant le développement des services publics madame MARTIN souhaite savoir si le PLU prévoit l'implantation du futur cimetière et s'il y aura un aménagement pour y accéder? Monsieur le maire lui répond qu'effectivement le PLU prévoit une réglementation et un zonage spécifique pour le terrain communal qui va être affecté à la création du futur cimetière. Par ailleurs, l'aménagement de l'entrée du cimetière est effectivement prévu en concertation avec les propriétaires riverains et le Département qui gère la RD 75 sur laquelle se trouve cet accès. Il ajoute que l'accès que tout le monde a pu voir sur la route des Mayons est un accès provisoire qui a été créé pour permettre à la société chargée des études de sols de pénétrer sur la parcelle.
- > Concernant le développement économique : Valérie DIEVAL demande s'il est prévu une zone d'activités car beaucoup d'artisans sont demandeurs ? par ailleurs elle aimerait savoir si l'espace loisirs détente prévu dans le premier projet de PLU est toujours d'actualité.  
Concernant la zone artisanale, monsieur le maire répond qu'effectivement beaucoup d'artisans gonfaronnais l'ont sollicité. Ils souhaitent s'implanter dans un endroit pratique, le projet est donc toujours à l'étude. La zone sera positionnée là où on pourra la faire il y a déjà au moins dix demandes. Les deux zones existantes ne peuvent pas être agrandies (celle des SIGUES à cause de la présence de la tortue d'Hermann, et celle du quartier les Bauquières à cause de la topographie. Le terrain est trop pentu).

Pour l'espace de détente, c'est compliqué car il y a des obstacles à franchir, liés aux contraintes agricoles et environnementales. La chambre agriculture et l'INAO refusent qu'on le mette dans un espace agricole. De toute façon ce projet est en relation avec un projet intercommunal en cours auxquels on se raccrochera peut

être s'il est possible de trouver de l'espace. Une étude est en cours concernant le centre aéré avec les services de l'Etat et la communauté de communes. Mais il est difficile de trouver un espace disponible et adéquat.

- > Concernant les risques monsieur GROSSO demande si le territoire est beaucoup impacté par les risques naturels ? Monsieur le maire lui répond que le PLU tient compte du risque incendie en classant de nombreuses zones en espaces naturels ou en EBC donc inconstructibles, et quant au risque inondations le zonage tiendra compte de l'étude qui a été réalisée pour identifier les zones à risques. L'étude relative aux zones inondables qui a été réalisée par la commune a été validée par les services de l'Etat et est déjà utilisée pour l'instruction des PC. Concernant le risque incendie, des zones seront transformées en pare feu ; l'Etat suite aux incendies de 2017 a pris conscience de l'intérêt de certains terrains en friche. Cette problématique fait partie de l'étude agricole. Enfin concernant les inondations, le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration avec le syndicat mixte de l'Argens.

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD :

- Vu le CGCT
  - Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12
  - Vu la délibération du 20 août 2012 suscitée
  - Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite
  - Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote
- > Prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal
  - > Indique que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **3. Convention de mise à disposition de la salle multifonctions de la place Paul Bert**

Monsieur le maire rappelle que la salle multifonctions de la place Paul Bert a été construite à l'usage exclusif de la municipalité qui la met à disposition des écoles pendant les heures d'école. Une convention a été approuvée par le conseil municipal dernièrement à cet effet.

Il se peut qu'elle soit également mise à disposition d'associations pour l'organisation d'activités pédagogiques en lien avec l'école ou l'ALSH, par exemple la ludothèque. Il faut donc également approuver le modèle de convention qui a été présenté aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le modèle de convention qui lui a été présenté, relatif à la mise à disposition de la salle multifonctions de la place Paul Bert à des utilisateurs autres que l'école.

### **4. Vente de la propriété communale « LÉBOULH »**

Monsieur le maire expose que cette propriété a été achetée en 2014/2015. Elle comporte une maison ancienne avec quelques dépendances, et un terrain d'environ 5800 m<sup>2</sup>.

L'ensemble avait coûté un peu plus de 500 000 €.

Le maire aimerait vendre la bastide avec 1233 m<sup>2</sup> et conserver le reste pour la réalisation d'équipements publics.

M. HERVO et Mme SATTI sont intéressés par la maison au prix de 250 000 €, ce qui est conforme à l'estimation des Domaines.

La propriété communale est composée des parcelles E 477 (3450 m<sup>2</sup>), E 475 (1960 m<sup>2</sup>) et E 476 (400 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 5810 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose de vendre la maison et une surface totale de 1233 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles identifiées sur le document d'arpentage établi par le géomètre : parcelle A de 1054 m<sup>2</sup>, parcelle C de 93 m<sup>2</sup> et parcelle E de 86 m.

Il demande l'autorisation de procéder à cette vente et de signer l'acte correspondant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf vote contre de M. LEID :

- D'autoriser monsieur le maire à vendre 1233 m<sup>2</sup> issus des parcelles E 475, E 476, E 477 conformément au document d'arpentage joint à la présente pour la somme de 250 000 €

- D'autoriser monsieur le maire à signer le compromis établi par M° LAFONT et à signer l'acte de vente qui suivra ainsi que tous les documents afférents à cette vente
- De dire que la somme de 250 000 € sera inscrite en recettes du budget communal

#### **5. Octroi d'une servitude à St Tiburce**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée en section A n° 145 au quartier St Tiburce sur laquelle monsieur ORTEGA sollicite un droit de passage d'environ 13 mètres de long sur 3 mètres de large. Il propose d'acheter cette servitude au prix de 1500 € et prendra à sa charge les frais de notaire.

Cette servitude lui est indispensable pour pouvoir accéder à son terrain situé derrière celui de la commune. Faute de quoi, il ne peut pas obtenir de permis de construire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une servitude de passage à monsieur Vincent ORTEGA telle qu'elle est présentée sur le plan de servitude établi par le cabinet de géomètre L. ROCHE
- De dire qu'en contrepartie de la servitude monsieur ORTEGA versera la somme de 1500 € qui sera inscrite en recettes du budget communal
- De dire que monsieur ORTEGA se charge de faire établir et publier l'acte de servitude par le notaire de son choix à ses frais.
- De dire que l'acte de servitude devra être signé au plus tard le 31 mai 2018, après cette date l'accord du conseil municipal sera caduc.

#### **6. Constitution d'une servitude de tréfonds lotissement « Le Petit Maure »**

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion d'une précédente délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Petit Maure » dans le domaine public communal.

Une partie des réseaux traverse trois lots de ce lotissement. La commune ne peut donc pas les intégrer au domaine public si elle ne dispose pas d'une servitude de tréfonds lui permettant d'accéder à la canalisation pour un éventuel entretien, ou une réparation.

Les trois propriétaires concernés sont d'accord pour accorder cette servitude à titre gracieux. La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire correspondants.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer les actes de servitude correspondants et régler les frais afférents à la constitution des servitudes de tréfonds.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à signer les actes de servitude de tréfonds suivants :
  - Terrain cadastré en section D n° 3585 appartenant à monsieur et madame MACLE
  - Terrain cadastré en section D n° 3584 appartenant à monsieur et madame LOUSTAUD
  - Terrain cadastré en section D n° 3583 appartenant à M. PIERINI et à madame BORRINI
- De dire que les frais de constitution de servitude et de géomètre seront pris en charge par la municipalité et inscrits en dépenses du budget communal
- De dire que la rédaction de l'acte sera confiée au rédacteur foncier TPF Ingénierie, madame SOURNIN ayant délégation de monsieur le maire pour signer l'acte, pendant que lui-même endossera la fonction d'Officier ministériel

#### **7. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent territorial**

Monsieur le maire expose que monsieur LACAZE, directeur du département de la cohésion urbaine, a été vivement invectivé et insulté par un administré sur les réseaux sociaux. Il a également été enregistré à son insu par cet individu qui a ensuite diffusé une partie des paroles de monsieur LACAZE, qui sorties de leur contexte et tronquées jettent des doutes sur la compétence de monsieur LACAZE. Ces pratiques sont de la diffamation. Monsieur LACAZE a porté plainte, et l'individu est cité à comparaître devant le tribunal, ainsi que monsieur LACAZE.

Il a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle des fonctionnaires dans le cadre de l'article de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire, dans le cas où il souhaite se constituer partie civile suite à une agression dans l'exercice de ses fonctions. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Pour cela le conseil municipal doit être informé pour qu'il puisse donner son assentiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec abstention de M. LEID :

- d'accorder la protection- fonctionnelle sollicitée
- de demander à monsieur le maire de charger un avocat du cabinet LLC et associés d'assurer la représentation de monsieur LACAZE qui est convoqué devant le tribunal de grande instance de Draguignan le 8 mars 2018 (N° de parquet = 17172000005)
- de prendre en charge les frais d'avocat
- de dire que les dépenses correspondantes seront prises en charge par le budget communal

#### **8. Signature d'une convention avec le CDG 83 pour l'organisation des examens psychotechniques de l'année 2018**

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du Var qui le sollicitent. Monsieur le maire expose que chaque année le Centre de Gestion propose à la municipalité de profiter gratuitement des examens psychotechniques groupés prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux qu'il organise pour les agents à condition de ne pas dépasser 5 agents par an.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial pouvant être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transports en commun

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

La formation est dispensée par STRIATUM FORMATION.

Il faut autoriser le maire à signer cette convention pour 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le CDG 83 pour la réalisation des examens psychotechniques pour l'année 2018

#### **9. Création de deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le maire expose que la création de ces postes permettra à deux agents communaux de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté auquel ils peuvent prétendre. L'impact sur le salaire est minime pour le moment, mais les agents voient leur échelle indiciaire prolongée, ce qui leur permet d'espérer une retraite un peu plus importante lorsqu'ils pourront y prétendre. En outre ces agents exercent déjà les missions correspondant au grade auxquels ils prétendent accéder.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de créer ces deux postes à temps complets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De dire que les frais correspondants seront inscrits en dépenses du budget communal

## **10. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le maire expose qu'un des agents qui travaillent à la crèche assume les missions correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent peut prétendre à bénéficier d'un avancement de grade sur ce poste à l'ancienneté. L'impact sur le salaire est minime pour le moment, mais l'agent verra son échelle indiciaire prolongée, ce qui lui permet d'espérer une retraite un peu plus importante lorsqu'il pourra y prétendre.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De dire que les frais correspondants seront inscrits en dépenses du budget communal

## **11. Présentation du rapport d'orientation budgétaire du service de l'assainissement**

Monsieur le maire expose que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, notamment en donnant des précisions sur la forme et le contenu du débat.

Le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport présente aussi la structure des effectifs s'il y en a.

Monsieur le maire précise que le service de l'assainissement ne comprend aucun agent.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Pour faciliter le travail des élus, il a été adressé aux conseillers en même temps que la convocation pour le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe
- Vu le rapport joint

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du service de l'assainissement
- De prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2018 du service de l'assainissement qui lui a été présenté en séance et qui est joint à la présente délibération.

Il est à noter que le rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site communal.

## **12. Présentation du rapport d'orientation budgétaire du service de l'eau**

Monsieur le maire expose que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, notamment en donnant des précisions sur la forme et le contenu du débat.

Le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport présente aussi la structure des effectifs s'il y en a.

Monsieur le maire précise que le service de l'eau ne comprend aucun agent.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Pour faciliter le travail des élus, il a été adressé aux conseillers en même temps que la convocation pour le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe
- Vu le rapport joint

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du service de l'eau
- De prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2018 du service de l'eau qui lui a été présenté en séance et qui est joint à la présente délibération.

Il est à noter que le rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site communal.

### **13. Octroi d'une garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale**

Monsieur le maire expose que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de GONFARON a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant



Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [*Nom de votre Collectivité*] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 04/02 en date du 30 mars 2014 ayant confié à monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 17/04, en date du 9/06/2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de GONFARON*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de GONFARON, afin que la commune de GONFARON puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

#### **Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la commune de GONFARON est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que *la commune de GONFARON* est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de GONFARON pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, *la commune de GONFARON* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire de GONFARON au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise monsieur le maire de GONFARON pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de GONFARON dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
  - Autorise monsieur le maire de GONFARON à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de la délibération du 7 juin 2017, ils l'ont autorisé à programmer la réalisation des travaux de requalification de la place de la Victoire.

Des études préalables ont été engagées avec un maître d'œuvre pour établir les plans, le détail des travaux et l'échéancier, les cahiers des charges qui seront communiqués à l'occasion des appels d'offres à venir, ainsi que le devis estimatif de l'opération.

Ce devis s'élève à 1 500 000 € HT.

Compte tenu de l'importance de cette somme, le maire propose d'étaler l'opération sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019), d'autant plus que cela correspond au découpage prévisionnel des différentes étapes de travaux qui ont été programmées de sorte à s'enchaîner de manière logique. Il y aura une étape appelée « travaux d'infrastructures » qui correspondra aux travaux de préparation de chantier, et de gros œuvre en grande partie tous-terrains (réseaux, terrassements, soubassements des voiries etc....) et une seconde étape baptisée « travaux de superstructures » correspondant aux aménagements extérieurs, revêtements de voiries, aménagements urbains, paysagers, plantations, mobiliers, et local technique. Cela permet de découper l'opération en deux tranches fonctionnelles.

Pour 2018 le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		% D'INTERVENTION
Installation chantier	22 500.00	Autofinancement	183 670.00	23.65%
Travaux préparatoires	91 360.00	DETR	248 000.00	31.93%
terrassements	43 250.00	Département	225 000.00	29.97%
Réseau eaux pluviales	87 000.00	Contrat de ruralité	120 000.00	15.45%
Réseau eaux usées	34 300.00			
Réseau eau potable	20 550.00			
Réseau DFCI	1 500.00			
Réseau d'arrosage	19 300.00			
Réseau EP et vidéo	133 500.00			
Réseau électrique festivités	62 100.00			
Réseau borne de recharge	7 500.00			
AMO	25 200.00			
Contrôle SPS	1 470.00			

Travaux voiries	227 140.00			
TOTAL HT	776 670.00	TOTAL	776 670.00	100%

Monsieur le maire indique que les dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2018 et demande l'autorisation de solliciter cette subvention, en précisant qu'il ne pourra pas engager les travaux tant que le dossier de demande de subvention ne sera pas réputé complet

Le conseil municipal :

- Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
- Vu le dossier de base présenté aux services instructeurs de la Préfecture
- Vu le plan de financement précisant les différentes sources de financement et les pourcentages d'intervention des différents partenaires
- Vu l'échéancier de réalisation
- Vu la description détaillée de l'opération, les objectifs, le coût prévisionnel
- Vu le devis descriptif détaillé
- Vu les plans détaillant les différents aménagements programmés sur la place et dans les trois rues qui l'entourent

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à présenter ce dossier dans le but de solliciter une subvention au titre de la DETR
- D'adopter le plan de financement proposé par monsieur le maire

#### **15. Questions diverses**

Il n'y en n'a pas.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance du conseil municipal.

Le Maire  
Thierry BONGIORNO

